



Procès-verbal du
CONSEIL COMMUNAL



Séance du 27 mars 2023

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA
Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN
Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.

La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h05.



Ordre du jour de la séance :

Affaires générales > Secrétariat	2
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente	2
Affaires générales > Personnel	2
Objet n°2 : Approbation par la tutelle des modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant - Chèque repas - Information	2
Objet n°3 : Approbation par la tutelle des modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant - Télétravail - Information	2
Affaires générales > Secrétariat	2
Objet n°4 : Mandataires communaux - Rapport de rémunération 2023 - Exercice comptable 2022	2
Finances > Marchés publics	3
Objet n°5 : Eclairage public - Convention avec CENEO - Approbation	3
Cadre de vie > Service Technique Communal (S.T.C.)	4
Objet n°6 : Mobilité - Règlement Complémentaire de Police - Abrogation - Suppression de zone d'évitement suite à l'implantation d'un Dispositif Radar - Rue Saint Roch (Vellereille-les-Brayeux).....	4
Affaires générales > Secrétariat	5
Objet n°7 : Implantation scolaire communale de Fauroeux - Proposition nouvelle dénomination "Ecole fondamentale Madame Lucille"	5
Finances > Marchés publics	6
Objet n°8 : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la place communale d'Estinnes-au-Val (coeur de village 2022-2026) - Approbation des conditions et du mode de passation	6
Affaires sociales > Accueil Temps libre (A.T.L.)	7
Objet n°9 : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Rapports d'activités et financiers 2022.....	7
Directeur Général	8
Objet n°10 : Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2022 - Information.....	8
Direction Ecoles	8
Objet n°11 : Enseignement - Situation administrative de Monsieur Fabrice Rocmans.....	8



Le tirage au sort désigne Madame G. BRUNEBARBE.

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Débats

Monsieur DUFRANE demande si des contacts ont été établis avec le Collège de Bonne-Espérance dans le cadre du règlement complémentaire de circulation routière voté lors du dernier Conseil communal.

Madame la Bourgmestre répond de manière affirmative en précisant qu'une réunion devra prochainement se tenir.

-

approuve le procès-verbal de sa séance précédente à la majorité par 16 OUI et 3 ABSTENTIONS (O. BAYEUL, JP. DELPLANQUE, V. JEANMART).

AFFAIRES GÉNÉRALES > PERSONNEL

Objet n°2 : Approbation par la tutelle des modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant - Chèque repas - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant les modifications apportées au statut administratif du personnel communal non-enseignant ;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 27 février 2023 approuvant la délibération précitée ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du SPW du 27 février 2023 et reçu à la Commune d'Estinnes en date du 2 mars 2023 approuvant les modifications apportées au statut administratif du personnel communal non-enseignant voté par le Conseil communal en date du 19 décembre 2022.

Objet n°3 : Approbation par la tutelle des modifications apportées au statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant - Télétravail - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 relative aux modifications apportées au statut administratif du personnel communal non-enseignant ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie du 07 mars 2023, reçu à la Commune d'Estinnes en date du 10 mars 2023, informant que le dossier relatif aux modifications apportées au statut administratif du personnel communal non-enseignant voté par le Conseil communal en date du 19 décembre 2022, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 17 février 2023 ;

PREND CONNAISSANCE du courrier du SPW daté du 07 mars 2023 et reçu à la Commune d'Estinnes en date du 10 mars 2023, informant que le dossier relatif aux modifications apportées au statut administratif du personnel communal non-enseignant voté par le Conseil communal en date du 19 décembre 2022, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 17 février 2023.



AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°4 : Mandataires communaux - Rapport de rémunération 2023 - Exercice comptable 2022

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Débats

Monsieur MABILLE intervient sur la liste des mandats de Madame DENEUFBOURG et demande l'ajout de ISSH.

Monsieur MABILLE souhaite un complément d'information sur les mandats liées à la CCATM.

-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives visant à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le Décret précité charge le Conseil communal d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale suivant les dispositions prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le modèle dudit rapport arrêté par le Gouvernement wallon et communiqué par le SPW Wallonie le 19 avril 2022 ;

Considérant que le Décret impose une transmission du rapport au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2023 au plus tard via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be> ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le rapport de rémunération 2023 pour l'exercice 2022 tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : de communiquer la présente délibération avec le rapport de rémunération au Gouvernement wallon via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be> au plus tard pour le 1er juillet 2023.

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°5 : Eclairage public - Convention avec CENEO - Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Débats

Monsieur DUFRANE demande des précisions sur l'offre d'Ores.

Madame la Bourgmestre donne suite.

-



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 approuvant la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Commune d'Estinnes ;

Considérant qu'il est prévu dans l'offre d'Ores de remplacer 182 luminaires dans la section reprise au plan de projet ;

Considérant que ce projet de remplacement s'élève à 71.043,76 € TVAC et que la part communale s'élève à 34.566,80 € TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2022 décidant d'adhérer au financement proposé par CENEO (taux à 0%) pour couvrir la part communale ;

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2023 décidant de marquer son accord sur la convention avec CENEO pour le financement à 0% de la part communale qui s'élève à 34.566,80 € dans le cadre du remplacement de 182 luminaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 22 février 2023, décidant de marquer son accord sur la convention avec CENEO pour le financement à 0% de la part communale qui s'élève à 34.566,80 € dans le cadre du remplacement de 182 luminaires.

CADRE DE VIE > SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL (S.T.C.)

Objet n°6 : Mobilité - Règlement Complémentaire de Police - Abrogation - Suppression de zone d'évitement suite à l'implantation d'un Dispositif Radar - Rue Saint Roch (Vellereille-les-Brayeux)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005 ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12, 7° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2004 décidant la mise en place de zones d'évitement et le placement de la signalisation ad-hoc via la pose de panneaux A7c, B19 et B21;

Considérant la volonté de la zone de Police de procéder à l'installation d'un dispositif "Radar permanent" dans la rue Saint Roch, au niveau de l'habitation n° 45.

Considérant l'avis favorable du fonctionnaire du SPW quant aux aménagements nécessitant un règlement complémentaire de Police à soumettre à l'agent d'approbation, reçu en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant que par nécessité technique, la société Jacops, en charge de l'installation du dispositif Radar demande la suppression des zones d'évitement sises en face des n° 46 et 47 et des panneaux de signalisations A7c; B19 et B21 inhérents à ces deux zones d'évitement;

Considérant que l'abrogation du règlement complémentaire devra être soumis à une procédure d'approbation;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'abroger la décision du Conseil communal du 29 avril 2004 décidant la mise en place de zones d'évitement et le placement de la signalisation ad-hoc via la pose de panneaux A7c, B19 et B21 pour les zones sises en face des habitations n°46 et 47;

Article 2 : de mandater le service Mobilité à effectuer la procédure de soumission de la présente décision à l'approbation du fonctionnaire du SPW quant aux aménagements nécessitant un règlement complémentaire de Police.

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°7 : Implantation scolaire communale de Fauroeux - Proposition nouvelle dénomination "Ecole fondamentale Madame Lucille"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Débats

Monsieur DUFRANE regrette la parution d'un article de presse avec la mention de « mémère de tous les enfants » et le caractère irrespectueux de terme employé.

Madame la Bourgmestre et Madame GARY, Echevine indiquent ignorer qui a fait mention de ce terme.

Monsieur DELPLANQUE indique que cela a peut-être été repris des réseaux sociaux.

-



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant que Madame Lucille Bouillon, décédée le 21 octobre 2022, a été une enseignante de l'implantation de Fauroeux ;

Considérant que Madame Lucille Bouillon a été nommée à titre définitif en qualité d'institutrice primaire en chef le 1^{er} février 1961 ;

Considérant que Madame Lucille Bouillon a également exercé les fonctions de directrice pédagogique de cette même implantation ;

Considérant que cette dernière s'est investie après sa mise à la pension, le 30 juin 1994, durant des années dans la vie de l'école ;

Considérant que Madame Lucille Bouillon a été un pilier de la vie associative du village de Fauroeux et qu'elle a également été conseillère communale de notre Commune ;

Considérant la volonté du Collège communal de mettre en avant le souvenir de Madame Lucille Bouillon dans l'établissement scolaire dans laquelle elle a enseigné ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de marquer son accord sur la nouvelle dénomination de l'implantation scolaire de Fauroeux en "Ecole fondamentale Madame Lucille".

Article 2 : de transmettre la délibération à la Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 : de communiquer la nouvelle dénomination de l'école communale à travers les canaux d'information communaux.

FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°8 : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la place communale d'Estinnes-au-Val (coeur de village 2022-2026) - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Débats

Madame la Bourgmestre indique qu'une délibération amendée est remise aux conseillers. Les montants sont revus pour correspondre à l'enveloppe de la subvention et de la part communale soit 625.000 euros.

Monsieur MABILLE demande des précisions sur les montants.

Monsieur BAYEUL demande les contours du projet et la problématique du stationnement.

Madame la Bourgmestre indique que le projet portera sur la rénovation de la Place mais pas des voiries et qu'une réunion sera organisée.

Monsieur MABILLE demande que l'on corrige l'avis de légalité suivant les montants fixés ce jour.

Monsieur VERLINDEN demande s'il s'agit de montant TVA incluse. Il lui est répondu affirmativement. Le Conseiller souhaite que l'on soumette le dossier au Conseil communal et qu'une réunion de la commission communale des Travaux se tienne afin de discuter des orientations possibles.

-



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie daté du 6 décembre 2022 et reçu le 10 janvier 2023 attribuant un subside d'un montant de 500.000 € à l'administration communale d'Estinnes,

Considérant que le subside représente 80% des travaux soit un montant total de 625.000 € ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-008 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la place communale d'Estinnes-au-Val (cœur de village 2022-2026)" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il conviendrait de préfinancer le projet sur le fond de réserve dans l'attente de l'inscription des crédits en MB1/2023 et de la contraction de l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2023, le receveur régional a remis un avis avec remarques le 14 mars 2023 (n°8 /2023) ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 18 OUI ET 1 ABSTENTION (F. MUSINU)

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2023-008 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la place communale d'Estinnes-au-Val (cœur de village 2022-2026)", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.500,00 € TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer par prélèvement sur le fond propre dans l'attente de la contraction de l'emprunt la dépense dont le crédit sera inscrit en modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2023.

AFFAIRES SOCIALES > ACCUEIL TEMPS LIBRE (A.T.L.)

Objet n°9 : Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Rapports d'activités et financiers 2022

Le Conseil communal, réuni en séance publique,



Débats

Madame DENEUFBOURG, Echevine, expose les rapports d'activité et financier du plan de cohésion sociale.

Monsieur DELPLANQUE demande que l'on vérifie la fiche signalétique 28/3. Le nombre d'habitants pose question et il convient de vérifier les chiffres du montant annuel.

Monsieur PASTURE demande des explications sur la liste des entreprises de travaux de voirie publique, sur la problématique de la pénurie des médecins et sur la commission d'accompagnement.

Monsieur BAYEUL demande des précisions sur les spécialistes de médecines repris au rapport.

Madame DENEUFBOURG, Echevine, apporte les précisions demandées.

-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1123-23 et L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 août 2019 d'approuver le plan de cohésion sociale de la Commune d'Estinnes pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant que conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige un rapport d'activités et un rapport financier annuel ;

Considérant que ces rapports doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) au plus tard le 31 mars 2023 ;

Considérant que les rapports d'activités et financiers 2022 ont été complétés ;

Considérant que la fiche action 2.8.02 « Petit aménagement en continu et durablement » est proposée à la suppression vu que ce type d'infrastructure est pris en charge par l'Immobilière Sociale entre Haine et Sambre (ISSH) ;

Considérant que les documents repris en annexe doivent être soumis au Conseil communal pour approbation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver :

- le rapport d'activités 2022
- le rapport financier 2022
- la fiche action 2.8.02 « Petit aménagement en continu et durablement » proposé à la suppression.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS).

Article 3 : de transmettre la présente délibération au service Finances.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°10 : Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités 2022 - Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Exposé de Madame MINON, Présidente du C.P.A.S.



Vu les décrets des 12 avril 2001 et 19 décembre 2002 tels que modifiés à ce jour relatifs à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz invitant les commissions locales pour l'énergie à adresser annuellement un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 8 janvier 2019 désignant les membres de la Commission Locale d'Avis de Coupure : Monsieur Jean-Pierre Molle, membre du Conseil de l'Action Sociale et du Bureau Permanent et Madame Nancy Sautriaux, responsable du service social ;

Considérant que le rapport d'activités a été soumis au Conseil de l'action sociale en sa séance du 28 février 2023 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2022 de la Commission Locale d'Energie approuvé par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 28 février 2023.

QUESTIONS

1/ Monsieur MABILLE - Demande des précisions sur l'évolution des travaux de la salle de Vellereille-lez-Brayeux? Y a-t-il un nouvel avenant à ces travaux ?

Monsieur ANTHOINE, Echevin, apporte les explications demandées sur l'évolution des travaux et le planning des prochaines semaines.

2/ Monsieur BAYEUL - aborde la problématique des déchets clandestins
Monsieur BAYEUL demande des précisions sur les dépôts clandestins récemment constatés.

Madame la Bourgmestre indique que les procès-verbaux ont été dressés et les enquêtes judiciaires en cours.

3/ Monsieur MANNA - Manquement procès-verbaux du Collège communal

Monsieur MANNA indique que le dernier procès-verbal accessible en ligne est celui du 08 mars 2023. Le Directeur général indique qu'il manque effectivement celui du 15 mars 2023. Il sera mis en ligne dès demain.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
Aurore TOURNEUR

Les membres présents :

